

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

A R R E T É
portant renouvellement d'agrément régional
de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU la demande en date du 7 juin 2018 présentée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, sise 7, place du Champ au Roy - 22200 - Guingamp, sollicitant le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement ;
- VU les avis formulés sur cette demande :
- le 15 juin 2018 par M. le Procureur près la Cour d'Appel de Rennes,
 - le 13 juillet 2018 par M. l'Architecte des Bâtiments de France,
 - le 20 juillet 2018 par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
 - le 24 juillet 2018 par M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDÉRANT que l'association Eau et Rivières de Bretagne s'implique dans la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques et participe à de nombreuses commissions locales, départementales et régionales dans le domaine de l'eau ;

CONSIDÉRANT son investissement dans le cadre de la « Trame Verte et Bleue » par sa participation aux différentes instances de gouvernance et ses actions éducatives (réalisation d'outils pédagogiques) ;

CONSIDÉRANT les actions de sensibilisation d'information et d'animation dans le domaine de la connaissance du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement sur le territoire régional de la région Bretagne.

ARTICLE 2 : Cet agrément, valable pour une durée de cinq ans, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.149-19 du code de l'environnement, le bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la Préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changées depuis leur dernière communication,
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptée lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques,
- le nombre de membres, personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Au cas où l'association ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'article R.141-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'association devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

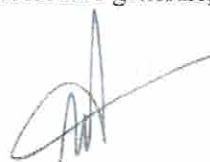
ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Une copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes,
- M. le président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc,
- M. le président de l'association Eaux et Rivières de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA